

## 14.168/II/P

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance du 9 juin 1983, la Commission permmente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 9 juin 1982 contre le Gouvernament provincial du Brabant en raison du fait que dans l'annuaire des téléphones Bruxelles, édition 82/83, sous l'en-tête bilingue "Enseignement secondaire et supérieur - Secundair en hoger onderwijs" plusieurs écoles situées en région homogène de langue néerlandaise sont également mentionnées en français.

La C.P.C.L. a constaté que dans l'édition 32/83 de l'annuaire des téléphones Bruxelles, les écoles citées par le plaignant (écoles situées en région homogène de langue néerlandaise) ne sont mentionnées qu'en néerlandais. Dès lors, elle a estimé que la plainte était dépassée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,